

**Séance du 09 JUIN 2008**
**DELIBERATION N° CS 2008-06-27**

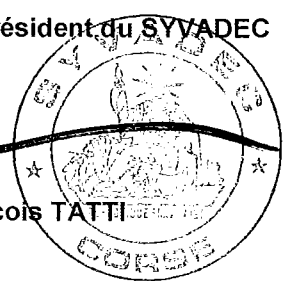
**OBJET : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE  
 PROFESSIONNELLE GERE PAR LE CENTRE DE GESTION  
 DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA  
 HAUTE-CORSE**

			L'an deux mil huit, le neuf juin 2008 à 14 heures, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à la Citadelle de Corte, salle du Conseil Municipal. Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.
42	23	23	

Mesdames : Emmanuelle DE GENTILI, Isabelle BENIGNI.  
 Messieurs : Guy ARMANET, Paul GIUDICELLI, Maurice PASQUALINI, Henri POYET, François TATTI,  
 Jean ZUCCARELLI, Pierre-François ANGELINI, Pancrace GUGLIELMACCI, Pierre GUIDONI,  
 Pierre-Paul DEGORTES, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Louis MASSIANI, Paul LIONS, Antoine FABIANI,  
 Xavier POLI, Jean PAJANACCI, Dominique FARELLACCI, Gilles GIOVANNANGELI, Joseph PIETRI, René SERRA,  
 Jean-Pierre GIORDANI.

Mesdames  
 Messieurs :

Mesdames :  
 Messieurs : Louis BRUSA, Jean-Jacques PADOVANI, Richard PELLEGRINI, Pierre PETROGNANI,  
 Dominique ROSSI, Ange ROVERE, Jean-Noël VALERY, Emile ZUCCARELLI, Antoine GREANI,  
 Eugène BETTELANI, José GIANZILY, Hyacinthe MATTEI, Ange-Pierre VIVONI, André MAURY,  
 Paul-Marie BARTOLI, Paul PERLA, Georges GIANNI, Toussaint SORBA, Joseph TAFANI,

	Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du :	et publication (affichage) ou notification du :  Le Président du SYVADEC   François TATTI
Pierre GUIDONI		
02 juin 2008		
02 juin 2008		

Sous-Préfecture de CORTE  
 19 JUIN 2008  
 ACCUSE DE RÉCEPTION

***Objet : « Adhésion au Service de Médecine Professionnelle géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse »***

Le Président expose au Conseil Syndical que conformément à l'article 108-2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 les services des collectivités et des EPCI doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse propose aux collectivités et EPCI qui le souhaitent l'adhésion à ce service moyennant une cotisation additionnelle de 0,50 % de la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'EPCI telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le Président propose donc l'adhésion à ce service de Médecine Professionnelle que les moyens humains du SYVADEC ne permettent pas de mettre en place en interne.

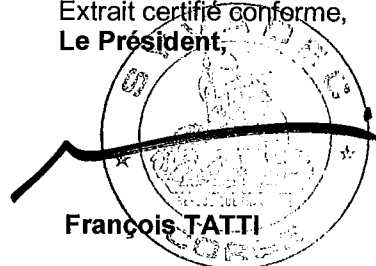
Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

**23 membres présents,  
A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'adhésion au service « Médecine Professionnelle » géré par le Centre de Gestion de la Haute-Corse,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corté, le 09 juin 2008  
Extrait certifié conforme,  
**Le Président,**



**François TATTI**

Sous-Préfecture de CORTE

19 JUIN 2008

ACCUSE DE RÉCEPTION